



**INSTITUTE OF
CORPORATE DIRECTORS**
**INSTITUT DES ADMINISTRATEURS
DE SOCIÉTÉS**

Le 12 juin 2013

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Manitoba Securities Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Superintendent of Securities, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Superintendent of Securities, Yukon Territory
Superintendent of Securities, Northwest Territories
Superintendent of Securities, Nunavut

a/s d'Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

- et -

du secrétaire
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 rue Queen Ouest
19^e étage, C.P. 55
Toronto, Ontario M5H 2S8
Télécopie : 416-593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Avis de consultation des ACVM sur un Projet de Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, un Projet de modification de l'Instruction générale 62-203 relativement aux offres publiques d'achat et de rachat et un Projet de règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés (les « Projets de modification du système d'alerte »)

Cette lettre est soumise au nom de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») en réponse à l'invitation de commenter l'Avis de consultation des ACVM sur les Projets de modification au système d'alerte.

L'IAS est une association professionnelle sans but lucratif comptant plus de 7 200 membres et un réseau de 11 sections régionales à travers le Canada. Notre vision consiste à être la principale organisation au Canada à représenter les administrateurs et administratrices œuvrant dans les secteurs à but lucratif, à but non lucratif et dans les sociétés d'État. Notre mission est de stimuler l'excellence chez les administrateurs et administratrices afin de renforcer la gouvernance et la performance des sociétés et organisations canadiennes. Nous réalisons cette mission par la formation, la reconnaissance professionnelle et la promotion des meilleures pratiques de gouvernance.

Nous félicitons les ACVM d'avoir proposé des modifications au Règlement sur le système d'alerte et nous les remercions de nous donner l'occasion de faire part de nos commentaires sur cette importante question.

Aperçu

Entre autres choses, les Modifications au Règlement sur le système d'alerte :

- Réduira le seuil de déclaration selon le système d'alerte de 10 % à 5 % des titres en circulation d'une catégorie;
- Exigera le dépôt d'une déclaration de mise à jour selon le système d'alerte, dans l'éventualité où une position en titres à déclarer diminue ou augmente de 2 % ou plus ou tombe sous le seuil de 5 %;
- Inclura certaines positions en instruments dérivés sur actions et en prêts de titres dans le calcul de ce qui doit être déclaré afin de mieux identifier la propriété occulte et les stratégies de vote vide;
- Exclure les investisseurs institutionnels admissibles (IIA) qui entendent solliciter des procurations sur des questions relatives à l'élection d'administrateurs ou à des réorganisations, regroupements d'entreprises, fusions, arrangements ou opérations d'affaires similaires de recourir au régime alternatif plus permissif de déclaration mensuelle prévu en vertu de la Norme canadienne 62-103 Le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initié (le Régime de déclaration mensuelle); et
- Exigera davantage de divulgation dans le système d'alerte et le régime de déclaration mensuelle, en particulier en ce qui concerne les objectifs et les intentions de l'investisseur.

Commentaires

Pour les raisons évoquées plus bas, l'IAS est généralement d'accord avec le Projet de modification du système d'alerte et est d'avis que de telles modifications, y compris l'abaissement du seuil de propriété selon le système d'alerte (le « Seuil d'alerte ») de 10 % à 5 % et l'élargissement des obligations de divulgation, offriront une plus grande transparence à l'égard des valeurs mobilières détenues par un émetteur.

- La communauté des administrateurs est de plus en plus fréquemment invitée à s'engager auprès des actionnaires. Pour ce faire, il est essentiel pour nous de connaître nos actionnaires. Le Projet de modifications au système d'alerte offrira une plus grande transparence à cet égard.
- L'accroissement de l'activisme des actionnaires augmente l'importance que le marché et les administrateurs sachent plus tôt qu'auparavant qui sont les gros actionnaires.
- La divulgation de la propriété occulte et d'arrangements de vote vide est une initiative bienvenue, dans la mesure où la substance devrait l'emporter sur la forme. L'expérience Mason/Telus a mis en évidence la nécessité de mettre au jour les situations de vote vide.
- La réduction du seuil de propriété du système d'alerte de 10 % à 5 % placerait le Canada dans une situation comparable à celle des principaux marchés financiers, dont les États-Unis, l'Australie, le Japon et Hong Kong. Soulignons que le Royaume-Uni et l'Allemagne ont un seuil de 3 %.

Autres considérations

Nous appuyons l'exclusion des IIA du Régime de déclaration mensuelle lorsqu'ils ont l'intention de solliciter des procurations. Les ACVM devraient envisager la possibilité d'une expansion de cette mesure pour couvrir les situations d'action de concert.

De façon générale, nous appuyons l'application du Projet de modifications au système d'alerte aux émetteurs à risque, mais avant de le faire, nous recommandons que les ACVM mènent une recherche afin de s'assurer qu'une telle application n'affecte pas indûment la capacité des émetteurs à risque d'obtenir du financement.

Conclusion

Afin de faciliter l'engagement des actionnaires sur un terrain comparable à celui des grands marchés financiers mondiaux, l'IAS appuie le Projet de modifications au système d'alerte en conformité avec le contenu de cette lettre.

L'IAS est heureux d'avoir eu l'occasion de vous faire part de ses commentaires. Si vous avez des questions concernant ceux-ci, veuillez communiquer avec le soussigné.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Magidson'.

Stan Magidson, LL.M., ICD.D
Président & chef de la direction